

BRUIT de voisinage



POUR EVITEZ LES NUISANCES SONORES
CHOISIR LE BON MOMENT
C'EST MOINS DÉRANGEANT

Cela concerne les travaux réalisés à l'intérieur de votre maison, mais aussi à l'extérieur (travaux ou entretien des jardins : tonte des pelouses, taille des haies, motoculteur, ...), c'est-à-dire tout ce qui peut représenter une gêne pour votre voisinage.

Vous trouverez ci-dessous les horaires autorisés pour l'utilisation des engins bruyants de jardinage et de bricolage ; et nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h – de 13h30 à 19h00

Le samedi : de 9h à 12h – de 14h à 19h

Le dimanche et jour férié : de 10h à 12h

AVANT L'HEURE C'EST PAS L'HEURE
APRES L'HEURE C'EST TROP TARD !

